Nations Unies A/C.5/63/SR.34

Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
19 juin 2009
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 34e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 17 mars 2009, à 10 heures

Président : M. Bródi . . . . . (Hongrie)
Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Kelapile

Sommaire

Point 139 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-26989 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20

Point 139 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*) (A/63/728 et A/63/761)

1. **M. Yamazaki** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) (A/63/728), rappelle que le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 1798 (2008), de proroger de six mois le mandat de la Mission, jusqu'au 31 juillet 2008. Puis, dans sa résolution 1827 (2008), il a décidé d'y mettre fin à cette même date. En conséquence, le 1er août 2008 la Mission a commencé sa liquidation administrative, y compris la cession de ses actifs.

2. La valeur d'inventaire des actifs qu'il est prévu de remettre sans frais au Gouvernement éthiopien s'élève à 1 398 500 dollars, soit 2,5 % de la valeur d'inventaire totale des actifs de la Mission (56 218 700 dollars). Le don de ces actifs, composés essentiellement d'installations préfabriquées et de matériel informatique (ordinateurs et imprimantes), renforcerait les capacités opérationnelles du Gouvernement éthiopien. En outre, le démontage, la remise en état, l'emballage et l'expédition de ces matériels rendraient prohibitif le coût de leur transfert.

3. La MINUEE avait également prévu de remettre sans frais au Gouvernement érythréen des actifs d'une valeur d'inventaire de 6 082 100 dollars, soit 10,8 % de la valeur d'inventaire totale des actifs de la Mission. Le don de ces actifs, composés essentiellement d'installations préfabriquées, de groupes électrogènes et de matériel d'hébergement, visait à renforcer les capacités opérationnelles du Gouvernement érythréen. Le 16 février 2009, dans le cadre de la liquidation administrative de la Mission, le Gouvernement érythréen a signé une attestation de prise de possession temporaire d'actifs de la MINUEE, s'engageant à en assurer la garde en attendant que l'Assemblée générale approuve le don envisagé. Toutefois, dans une note verbale datée du 25 février 2009, la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que ce don ne pouvait être accepté par les collectivités concernées et que l'Organisation devait donc faire le nécessaire pour sortir d'Érythrée tous les éléments d'actif qu'elle y possédait encore. Le Comité consultatif en a été informé le 5 mars 2009.

4. Dans sa résolution 1863 (2009), le Conseil de sécurité a exprimé l'intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), sous réserve de la décision qu'il aurait prise au 1er juin 2009; il a aussi accueilli favorablement les recommandations formulées par le Secrétaire général tendant à apporter une assistance immédiate en nature pour renforcer la Mission en procédant à un transfert d'actifs en sa faveur dans le cadre de la liquidation de la MINUEE. Ces actifs, qui représentent 12,3 % de la valeur d'inventaire totale des actifs de la MINUEE, se composent essentiellement de bâtiments préfabriqués (y compris des blocs sanitaires et le matériel connexe), de groupes électrogènes, de climatiseurs et de véhicules non blindés, qui viendraient renforcer les capacités opérationnelles de l'AMISOM.

5. Étant donné que le don d'actifs au Gouvernement érythréen n'a pas été accepté par les communautés concernées, l'Assemblée générale est invitée à approuver leur don au Gouvernement éthiopien et à l'Union africaine.

6. **M. Kelapile** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le don d'actifs de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (A/63/761), rappelle que le rapport du Secrétaire général sur le financement de cette mission (A/63/728) contient des propositions sur le don des éléments d'actif dont la Mission doit se défaire du fait que le Conseil de sécurité a mis fin à son mandat. Les actifs en question ont été confiés à titre temporaire aux gouvernements éthiopien et érythréen et à l'Union africaine. Toutefois, le Comité consultatif a été ultérieurement informé que la Mission permanente de l'Érythrée avait indiqué au Secrétariat que les dons d'actifs provenant de la MINUEE n'étaient pas acceptés par les communautés concernées et avait demandé à l'Organisation de prendre les dispositions nécessaires pour faire sortir d'Érythrée tous les actifs qui y demeuraient. Le Comité a en outre été informé que, dans la mesure où la MINUEE avait déjà achevé le processus de liquidation sur le terrain, mis fin aux contrats de louage de services et rapatrié son personnel, elle n'était pas en mesure de recouvrer les actifs restants, qu'elle avait dont l'intention de laisser sur place.

7. Le Comité consultatif compte que la liquidation sera menée à bien aussi efficacement que possible en dépit des changements survenus. Il recommande que la responsabilité éventuelle de l'Organisation soit tirée au clair et que toute information à ce sujet soit communiquée à l'Assemblée générale au moment de l'examen du rapport du Secrétaire général (A/63/728). Sachant que la MINUEE a déjà confié à la garde temporaire des bénéficiaires les actifs dont le transfert sans frais est proposé, le Comité considère que le Secrétaire général souhaite à présent obtenir de l'Assemblée générale qu'elle approuve ce transfert a posteriori. Il fait observer qu'il n'existe aucune disposition dans le Règlement financier autorisant la remise d'actifs de cette nature à un dépositaire temporaire en attendant l'approbation de l'Assemblée. De l'avis du Comité, il s'agit d'un point qui mérite d'être examiné.

8. Dans les circonstances présentes, le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux mesures proposées par le Secrétaire général aux alinéas a) et c) du paragraphe 16 de son rapport.

La séance est levée à 10 h 30.